



FEP

février 2019

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

Ajouter ici les
coordonnées du
syndicat

PROTECTION SOCIALE

Procédure arrêt de travail des enseignants rémunérés par l'Etat

➤ Enseignants titulaires :

- Volet 1 de l'arrêt de travail **à conserver impérativement**
- Volets 2 et 3 de l'arrêt de travail à transmettre aux autorités académiques par la voie hiérarchique (établissement)
- **Toujours conserver une copie des 3 volets**

Le maître doit conserver précieusement le volet 1 de manière à le remettre au médecin agréé que l'administration peut désigner pour un contrôle médical.

En aucun cas le volet n°1 de l'arrêt doit être remis à l'établissement (car ce dernier comporte le motif médical – secret médical)

➤ Maîtres délégués (remplaçants) :

- Volets 1 et 2 de l'arrêt de travail à transmettre au médecin conseil de la CPAM
- Volet 3 de l'arrêt de travail à transmettre aux autorités académiques par la voie hiérarchique (établissement)
- **Toujours conserver une copie des 3 volets**

Pour plus d'informations, contactez votre syndicat !

Rappel

Les agents publics (comme ceux de droit privé) ont l'obligation de transmettre chaque arrêt de travail dans les 48h

Pénalités financières possibles en cas de non-respect de ce délai

Cette obligation vaut pour les enseignants contractuels
et pour les maîtres auxiliaires.

**Un jour de carence a été réintroduit depuis le 1^{er} janvier 2018.
La CFDT dénonce cette mesure injuste et contre-productive !**